



UNIVERSITÉ PARIS II  
PANTHÉON-ASSAS

Nos réf. : AB/BA n°2020 - A 39

### Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Paris II Panthéon-Assas,

**Vu** l'article 712-2 du code de l'éducation,

**Vu** les statuts de l'Université,

### A R R Ê T E

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Jean-Marie Croissant, Directeur général des services de l'Université, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, pour signer, au nom du Président de l'Université, les conventions de formation professionnelle, sans limitation de montant.

**Article 2 :** Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le Président



Stéphane Braconnier